



DÉCLARATION LIMINAIRE CSA Travail Emploi du 4 avril 2024

Madame la Présidente,

Le CSA Ministériel est convoqué avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV du CSA du 2 février 2023 (pour consultation)
2. Point sur le projet d'arrêté « dossier individuel de l'agent » (DIA) (pour consultation)
3. Présentation du bilan de formation 2023 (pour échange et débat)
4. Présentation du plan de formation 2024 (pour consultation)
5. Point relatif aux Jeux Olympiques et Paralympiques (pour information)
6. Présentation de la loi de finances 2024 (pour information)
7. Programmation des travaux (pour échange et débat)
8. Resoclage des montants IFSE du corps des inspecteurs du travail (pour information)
9. Point sur les données des résultats de l'index d'égalité entre les hommes et les femmes (pour information)

La nouvelle ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités a été nommée en date du 11 Janvier dernier. L'UNSA ITEFA s'interroge sur ce remaniement qui a conduit à créer un super-ministère regroupant travail, santé et solidarités mais sans l'Emploi qui a disparu de l'intitulé du ministère. En date du 18 février 2024, Bercy a annoncé l'amputation du budget concernant les missions Travail et emploi **pour un montant de 1,1 Milliard**, selon un décret publié au JO quatre jours plus tard.

Pour l'UNSA ITEFA c'est l'incompréhension, le budget 2024 a été voté en fin d'année dernière or, aucune loi de finances rectificative n'a été présentée au Parlement. Ce sont pourtant au final, 10 milliards d'euros d'engagements de dépenses au total sur l'ensemble des ministères qui viennent d'être rayés d'un seul coup par un simple décret d'annulation de crédits, sans aucun débats au parlement ni perspectives de dialogue social sur le sujet !

L'UNSA dénonce ces arbitrages qui vont impacter la capacité de nos services à mettre en œuvre l'ensemble des politiques publiques et qui rendent illisibles l'action de l'exécutif.

Depuis sa nomination, la ministre n'a proposé aucune rencontre avec les organisations syndicales, par ailleurs aucune réponse n'a été apportée à l'interpellation intersyndicale du 14 février dernier concernant les conditions d'exercice des missions de contrôle. Bien qu'un message de présentation ait été adressé aux agents le 29 mars dernier, le mutisme de la ministre devant la remise en cause de l'action des agents de l'Inspection du Travail et les intimidations dont ils font l'objet dans plusieurs départements (Lot et Garonne , Vaucluse ...) est totalement incompréhensible.

Face au mouvement de mécontentement des agriculteurs l'exécutif n'hésite pas à pointer les agents de l'Etat en invoquant un nombre de contrôles qui serait trop élevé, plaçant ainsi les agents de l'Inspection du Travail dans des injonctions contradictoires au regard des objectifs qui leurs sont fixés par ailleurs.

Comment peut-on continuer à demander dans de telles conditions l'investissement des agents ?

L'UNSA ITEFA attend de la ministre et de la DGT (autorité centrale de l'Inspection du Travail) un discours clair et le rappel sans ambiguïté des conventions 81 et 129 de l'OIT face à l'entrisme des préfets et des lobbys.

Dans le climat actuel, l'UNSA ITEFA met en garde sur le mécontentement croissant des agents dans les services déconcentrés. Outre les difficultés relatives aux moyens suite à la réforme OTE, s'ajoutent maintenant les injonctions contradictoires de l'exécutif et les pressions croissantes des lobbys qui ne sont même pas dénoncées publiquement par notre ministre de tutelle.

L'UNSA ITEFA souhaite également aborder les éléments du rapport de la Cour des Comptes publié le 28 février 2024 (<https://www.ccomptes.fr/fr/documents/68705>), consacré à la gestion des ressources humaines au ministère du Travail. Le rapport est particulièrement sévère sur la gestion par la DRH, il décrit « un suivi des effectifs artisanal et chronophage » nécessitant une informatisation.

La Cour des comptes fait état entre autre, d'une "*baisse significative*" des effectifs du ministère au cours des dernières années. Ceux-ci ont ainsi diminué de 15% depuis 2015 pour atteindre 8 360 ETPT (équivalents temps plein travaillés) en 2021 contre 9 816 ETP en 2015. La baisse est liée à des suppressions d'emplois mais aussi au transfert en 2021 de 603 ETPT au ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

Le rapport précise que les réductions d'effectifs ont été portées en totalité par les services déconcentrés du ministère du Travail, alors que les effectifs en administration centrale ont augmenté de 6% sur la période.

Il ressort aussi de ce rapport que les montants moyens de rémunération des agents du ministère chargé du travail se situent à un niveau qui reste inférieur à celui de plusieurs autres ministères. Ainsi, le montant moyen de régime indemnitaire versé aux corps de la filière administrative, se situe à 12 % en-dessous de la moyenne des ministères et **26 % en catégorie B** (page 69 du rapport).

La Cour des comptes pointe aussi la crise d'attractivité notamment à l'Inspection du Travail. Si l'UNSA ITEFA partage une partie des constats, certaines propositions comme par exemple, celle d'une « ouverture plus large du vivier d'inspecteur du travail à des contractuels page 48, est contraire à l'article 6 de la convention 81 de l'OIT :

« le personnel de l'inspection sera composé de fonctionnaires publics dont le statut et les conditions de service leur assurent la stabilité dans leur emploi et les rendent indépendants de tout changement de gouvernement et de toute influence extérieure indue ».

Pour l'UNSA ITEFA ce n'est pas en continuant la dégradation des conditions de travail et du statut, que le défaut d'attractivité du corps de l'Inspection du Travail va se résoudre.

Au regard du nombre d'accidents de travail graves et mortels qui place l'Hexagone à ce titre sur le podium macabre du classement européen, les services de l'inspection du Travail doivent retrouver les moyens, les effectifs et l'attractivité perdus. Pour cela, il est nécessaire d'améliorer le déroulement de carrière des inspecteurs du travail et l'indemnitaire qui a été totalement « décroché » des autres corps de catégorie A de même niveau. Même si un « re-soclage » a lieu actuellement, il faudra encore des années avant d'atteindre un niveau comparable.

Pour l'UNSA, la rémunération est le facteur clé de la perte d'attractivité de la fonction publique.

Au cours de son discours de politique générale le 30 Janvier dernier, le Premier Ministre a annoncé une réforme sur les bas salaires afin de « desmicardiser la France » et s'attaquer ainsi, au tassement des salaires.

Depuis de nombreuses années, la rémunération des agents est devenue la variable d'ajustement du budget de l'Etat. Devant le pouvoir d'achat des fonctionnaires qui baisse inexorablement, l'UNSA ITEFA suggère que l'Etat montre l'exemple en faveur de ses agents. Les bas de grilles des agents de catégorie C et B sont constamment rattrapés par le SMIC, sans augmentation des échelons supérieurs. Cela a créé au fil du temps un tassement généralisé des grilles indiciaires. Ainsi, l'architecture de l'échelonnement indiciaire entre les corps et grades devient de plus en plus problématique et n'offre plus une amplitude suffisante.

Dans le contexte actuel d'une inflation qui reste soutenue et d'un manque d'attractivité de la Fonction Publique, la rémunération des agents publics ne peut pas continuer à « décrocher » sans remettre en cause non seulement le pouvoir d'achat des agents, mais aussi la reconnaissance de leur engagement.

L'UNSA s'exprimera sur les autres points de l'ordre du jour lors des débats.

L'UNSA ITEFA vous remercie de votre attention.



Rapport de la Cour des Comptes « LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DU TRAVAIL » :

<https://www.ccomptes.fr/fr/documents/68705>